



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE
DANS LES ÉCOLES de la COMMUNE
A compter de la rentrée 2025**

Délibération n° 2025.05.19.045

Rapporteur : Patricia PARADIS

Suite aux articles D.411-2 et D.521-1 à D.521.13 du code de l'éducation et des modifications apportées par décret n°2014-457 du 7 mai 2014 et décrets n°2016-1049 et 1051 du 1^{er} août 2016,

La circulaire n°2016-165 du 8 novembre 2016 abroge et remplace les circulaires n°2013-17 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et aux activités pédagogiques complémentaires et 2014-63 du 9 mai 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires.

Elle autorise les dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et précise les modalités d'accompagnement et de suivi des collectivités territoriales relatives au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

Madame Patricia PARADIS, Maire adjointe, expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre de l'organisation des rythmes scolaires, la commune doit se prononcer sur la mise en œuvre du temps scolaire pour la rentrée 2025.

Selon les conditions définies par le décret :

- 24 heures de classe par semaine pour tous les élèves,
- Une répartition hebdomadaire sur 9 demi-journées incluant le mercredi matin,
- Une journée d'enseignement de 5h30 maximum, avec une demi-journée ne pouvant excéder 3h30,
- Une pause méridienne d'1h30 minimum,
- Mise en place d'activités pédagogiques complémentaires (APC) en groupe restreint d'élèves, venant s'ajouter aux 24 heures d'enseignement hebdomadaire.

Compte tenu du choix de la commune de maintenir une organisation hebdomadaire du temps scolaire à 4.5 jours et du développement constant des activités périscolaires par les services municipaux, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de maintenir dès la rentrée de septembre 2025, l'organisation du rythme scolaire actuel,
- d'émettre un avis favorable au maintien de l'organisation des rythmes scolaires à 4.5 jours hebdomadaire pour la rentrée scolaire 2025,
- de mandater Monsieur le Maire, pour communiquer le projet d'organisation du temps scolaire élaboré en concertation à l'inspection de l'Education Nationale de la circonscription puis à la Direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 24 Absents excusés Représentés : 5 Absent : /</p> <p>Date convocation : 13 mai 2025</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p> <p>- 3 JUIN 2025</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : Thierry MORENO (pouvoir à JL GALY), Patrice RENARD (pouvoir à F. CHEURET), Michaël TURPIN (pouvoir à P. PARADIS), Olivier DESPRINCE (pouvoir à I. BESSIERES), Christine COGNET (pouvoir à S. IZQUIERDO).</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Natacha MARCHIPONT</p>
---	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

3 JUIN 2025

ID : 031-213102825-20250519-DEL2025045-DE

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent de maintenir dès la rentrée de septembre 2025, l'organisation du rythme scolaire actuel,
- Approuvent le maintien de l'organisation des rythmes scolaires à 4.5 jours hebdomadaire pour la rentrée scolaire 2025,
- Mandatent Monsieur le Maire, pour communiquer le projet d'organisation du temps scolaire élaboré en concertation à l'inspection de l'Education Nationale de la circonscription puis à la Direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

Voté à la majorité avec 28 POUR et 1 ABSTENTION (Natacha MARCHIPONT).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Natacha MARCHIPONT
Secrétaire de séance,



Michel ROUGÉ
Maire,



<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 24 Absents excusés Représentés : 5 Absent : /</p> <p>Date convocation : 13 mai 2025</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p> <p>3 JUIN 2025</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : Thierry MORENO (pouvoir à JL GALY), Patrice RENARD (pouvoir à F. CHEURET), Michaël TURPIN (pouvoir à P. PARADIS), Olivier DESPRINCE (pouvoir à I. BESSIERES), Christine COGNET (pouvoir à S. IZQUIERDO).</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Natacha MARCHIPONT</p>
---	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>